



Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

Le Code éthique du pêcheur en résumé

Le pêcheur respectueux suit les règles suivantes du Code éthique de la Fédération Suisse de pêche.

Il respecte **l'environnement** et soutient notamment :

- le maintien d'écosystèmes aquatiques équilibrés
- la protection des ruisseaux, rivières, étangs et lacs ainsi que de leurs berges contre des dégradations futures
- la revitalisation des milieux aquatiques dégradés
- le maintien de toutes les espèces de poissons, même de celles qui ne sont pas exploitées
- le maintien d'effectifs supportable de prédateurs

Lors de **l'exercice de la pêche**, il s'engage à :

- causer le moins de lésions possible aux poissons et à leur épargner des souffrances inutiles
- ne pas mettre en danger les alevins et les espèces protégées
- adapter ses méthodes de capture aux mesures de protection des poissons
- utiliser uniquement des moyens de pêche qui respectent les poissons et les eaux
- utiliser l'hameçon muni d'un ardillon seulement lorsque cela est nécessaire
- couper le bas du fil si l'hameçon a été avalé
- utiliser des poissons vivants comme appât uniquement lorsque cela est nécessaire
- remettre à l'eau avec le plus grand soin les captures qu'il ne compte pas garder
- tuer correctement les poissons pêchés ou respecter les principes de la protection des animaux lorsque les poissons sont gardés vivants
- renoncer à garder un poisson en vue de l'échanger ultérieurement

Dans le cadre de **l'aménagement piscicole**, le pêcheur accepte :

- d'adapter son comportement pour favoriser l'exploitation durable de la ressource piscicole
- les mesures prises par les gestionnaires en faveur de populations piscicoles saines et diversifiées

- de favoriser les espèces menacées
- de favoriser la reproduction des poissons dans le milieu naturel
- de repeupler uniquement avec des espèces adaptées à leur milieu récepteur
- de ne repeupler qu'avec de jeunes poissons, adaptés à leur milieu récepteur
- de ne repeupler qu'exceptionnellement avec des poissons adultes, lorsque les-conditions le justifient
- d'éviter le repeuplement excessif, cause d'un stress inutile pour les poissons
- de renoncer au repeuplement avec des poissons destinés à être repris immédiatement
- de s'approprier un nombre raisonnable de poissons, pour sa consommation

Afin que **la pratique de son passionnant hobby** puisse être garantie à long terme dans un monde qui change, le pêcheur se déclare prêt à:

- être ouvert à l'évolution des techniques et points de vue
- suivre une formation continue
- former également des pêcheurs qui ne font pas partie d'une association
- recommander l'organisation d'examens facultatifs de pêche
- transmettre ses connaissances et expériences aux jeunes pêcheurs
- soutenir les efforts des sociétés et fédérations dans le domaine de la formation de jeunes pêcheurs.

Le code n'est pas une loi, il implique un engagement moral!

Sa version intégrale peut être obtenue auprès de:

Fédération Suisse de pêche
Case postale 8218
CH-3001 Berne